



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-078

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2018-09-10-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Catalin LESE (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2018-09-06-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de Limoges (1 page) Page 6

87-2018-09-01-009 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Limoges SIE 01-09-2018.odt (3 pages) Page 8

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-09-03-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. (3 pages) Page 12

87-2018-08-23-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 16

87-2018-08-17-003 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 18

87-2018-07-13-002 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 20

87-2018-07-13-003 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 22

87-2018-07-13-004 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 24

87-2018-07-13-001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 26

87-2018-08-20-012 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 28

DDCSPP87

87-2018-09-10-001

**Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation  
sanitaire à Monsieur Catalin LESE**

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Catalin LESE*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Monsieur Catalin LESE né le 11 août 1981 et domicilié professionnellement à la SELARL VET'PUYCHAT – 6, route du Puy Chat – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Catalin LESE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Catalin LESE administrativement domicilié à la SELARL VET'PUYCHAT – 6, route du Puy Chat – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Monsieur Catalin LESE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Catalin LESE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale et de  
la protection des populations,  
Le chef du service santé et protection animales  
et environnement,

Dr Jérôme THERY

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-06-002

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de Limoges

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle et  
d'expertise (PCE) de Limoges*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Limoges,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
FIACHETTI Sylviane	JOURNAUD Nathalie	HERIN Christophe
ROCHE Carine	FISSAROU Lionel	GERY Gaëtanne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
VILLOUTREIX Michel	SAVIOT Bernard
DUTHEIL Magali	
BOISSIERE Patrick	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 06/09/2018

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

**Christophe GARBUNOW,**

**Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**

# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-01-009

Délégations de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal pour le SIE de Limoges SIE 01-09-2018.odt

*Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Limoges  
SIE 01-09-2018.odt*



**Arrêté portant**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOGES**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie **SABOURDY**, inspectrice divisionnaire, et en son absence à Mme Chantal **CIBOT**, inspectrice, et à M. Maxime **GANDILLET**, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite d'une durée de 4 mois et du plafond de créance globale précisé dans le tableau ci-dessous ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
CIBOT Chantal	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	Sans limite
GANDILLET Maxime	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
BONNEAU Christelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
FERRER Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ANCEAU Elodie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
ANDRIEUX Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BARRETAUD Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BEYRAND Pascale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
CLAVEYROLLAS Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
DEVOIZE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GONDA Sabine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
MERIGAUD Noelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
RAYNAUD Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
SARRE Eric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €

<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Limite des délais de paiement</b>
SENHAJI Said	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
SOULIER Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BEURDY Michèle	Agente	2 000 €		
LASALLE Simon	Agent	2 000 €		
MAILLARD Marie-Christine	Agente	2 000 €		
OGAN-BADA Paul	Agent	2 000 €		
RAMOS Patrick	Agent	2 000 €		
RIBIERRE Christiane	Agente	2 000 €		
RIBLEUR Marie-Christine	Agente	2 000 €		

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne

### **Article 3**

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Chef de service comptable  
Responsable du Service des impôts des entreprises  
de Limoges

Yves LEFEBVRE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-03-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017  
portant création de la commission locale des transports  
publics particuliers de personnes.

*Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 portant création de la commission locale  
des transports publics particuliers de personnes.*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017, sus-visé, est modifié comme suit :

... « ► **Collège des représentants de l'Etat :**

- LE PREFET ou son représentant

- UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

titulaire : Monsieur Jacques BRUNIE  
suppléant : Madame Marinette GROTTI

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

titulaire : Madame Séverine JARRY  
suppléant : Monsieur Amans CAMBIAIRE

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Major Stéphane TABARAUD  
suppléant : Brigadier-chef Jean-Luc GRANGER

- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Capitaine Antoine TEMPRADO-PEREZ  
suppléant : Gendarme Tony CHICARD

► Collège des représentants des professionnels:

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS TAXIS 87

titulaires : Monsieur Jean-Philippe GOURINET et Monsieur David PRIEUR  
suppléants : Madame Véronique DUPRAT et Monsieur Alexandre BOYER

- SYNDICAT « FEDERATION DU SYNDICAT DES TAXIS INDEPENDANTS »

titulaire : Monsieur Claude LEJEUNE  
suppléant : Monsieur Bruno SICARD

- SYNDICAT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jérôme TAILLEFER  
suppléant : Monsieur Jean-Jacques MEAS

- REPRESENTANTS DES CONDUCTEURS DE V.T.C.

titulaire : Monsieur Daté DOVI  
suppléant : Monsieur Mamadou Yacine BAH

► **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

titulaire : Monsieur Gérard VANDENBROUCKE  
suppléant : Monsieur Alain DARBON

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Monique PLAZZI  
suppléant : Madame Sylvie ACHARD

- ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT, adjoint au maire de Limoges  
suppléant : Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

- COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION LIMOGES-METROPOLE

titulaire : Monsieur Gilles BÉGOUT  
suppléant : Monsieur Jacques MIGOZZI

- MAIRIE DE LIMOGES

titulaire : Monsieur Rémy VIROULAUD, adjoint au maire  
suppléant : Monsieur Christian UHLEN, adjoint au maire

► **Représentants des usagers :**

- ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

titulaire : Monsieur Serge MACCREZ

- CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Sandrine PELLEGRINI

- UFC – QUE CHOISIR :

titulaire : Monsieur Alain PRAUD  
suppléant : Monsieur Jean-Claude NOUGER » ...

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté reste inchangé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Date de signature du document : le 03 septembre 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-23-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.*



**Article 1er** : L'entreprise « ATHALIS », exploitée par M. Bernard AUZEMERY située Le Genetie, Chemin du Chateau – 87170 ISLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation (ou soins de thanatopraxie)

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise de M. Bernard AUZEMERY est répertoriée sous le numéro 2018-87-02.

**Article 4** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Maire de la commune d'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 23 août 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-17-003

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 août 2013, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges est modifié comme suit :

*« L'établissement exploité par M. Jean-François LEFEBVRE, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :*

- transport de corps avant mise en bière »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2013 restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 17 août 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-13-002

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« l'entreprise POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC, représenté par M. Norbert BARBIER, président du conseil d'administration, directeur général de la S.A. Marbrerie JOUANDOU- LIMOUSIN POMPES FUNEBRES – ROC ECLERC, dont le siège est situé, 209 avenue du Général Leclerc – 87100 Limoges LECLERC, exploitée 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200) »

est remplacé par :

« la société FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200), est habilitée pour les activités suivantes : ... »

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 modifié restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 13 juillet 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-13-003

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2015 modifié, est rectifié ainsi qu'il suit :

« l'entreprise POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC, représenté par M. Norbert BARBIER, président du conseil d'administration, directeur général de la S.A. Marbrerie JOUANDOU- LIMOUSIN POMPES FUNEBRES - POMPES FUNEBRES PASCAL, dont le siège est situé, 209 avenue du Général Leclerc – 87100 Limoges, exploitée Parc Commercial de la Valoine à FEYTIAT (87220) »

est remplacé par :

« la société FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, 9 allée Bréguet – Parc de La Valoine – 87220 Feytiat, est habilitée pour les activités suivantes : ... » .

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 modifié restent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Feytiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 13 juillet 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-13-004

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.*



**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2015 modifié, est rectifié ainsi qu'il suit :

« l'entreprise POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC, représenté par M. Norbert BARBIER, président du conseil d'administration, directeur général de la S.A. Marbrerie JOUANDOU- LIMOUSIN POMPES FUNEBRES - POMPES FUNEBRES PASCAL, dont le siège est situé, 209 avenue du Général Leclerc – 87100 Limoges... »

est remplacé par :

« la société FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, 209 avenue du Général Leclerc – 87100 Limoges, est habilitée pour les activités suivantes : ... »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 modifié restent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 13 juillet 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-13-001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire

*Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EURL LIMOUSIN SEPULTURE, exploitée par M. Lionel PENICHON, gérant, sous l'enseigne PFL PENICHON, 2 rue Jouanet – 87240 AMBAZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et crémations

**Article 2** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'habilitation de L'EURL LIMOUSIN SEPULTURE, est répertoriée sous le numéro 05.872.303.

**Article 4** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Ambazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 13 juillet 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-20-012

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>:** L'entreprise « SARL RANNOUX-BARBIER », exploitée par Mme Marie-Laure BARBIER et M. Jean-Jacques BARBIER, gérants, à coufoueix rue Bernard de Ventadour – 87150 ORADOUR SUR VAYRES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**Article 2 :** La présente habilitation est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** L'habilitation de la SARL RANNOUX-BARBIER, est répertoriée sous le numéro 11.873.032.

**Article 4 :** L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Oradour sur Vayres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 20 août 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne